

Nouvelle tarification des frais de garde

Calculez combien mettre de côté pour l'impôt



Depuis le 22 avril 2015, la contribution aux services de garde subventionnés a changé.

- Vous continuez de payer le tarif de 7.30 \$ par jour au service de garde.
- **Une 2^e contribution vous sera chargée à la fin de l'année, lors du rapport d'impôt.** Elle sera versée au gouvernement. Elle varie selon votre revenu familial.

Pour éviter de mauvaises surprises en mars 2016, **IL FAUT PRÉVOIR LE COÛT!**

- 1- **Pour connaître le nouveau coût des frais de garde selon le revenu familial**, utilisez la calculette [Votre coût de garde quotidien](#) sur le site du gouvernement*
 - ♦ Pour connaître le coût pour l'année 2015, multipliez par 180 jours (22 avril au 31 décembre 2015, service de garde 5 jours/sem.). Par la suite, pour une année complète, il faudra multiplier par 260 jours (service de garde 5 jours/sem.).
- 2- **Calculez le montant additionnel à prévoir** selon votre période de paie avec la 2^e calculette : [Contribution additionnelle pour frais de garde](#)*.
 - ♦ **Épargnez le montant nécessaire** (l'idéal est de faire des virements automatiques chaque mois) **ou demandez à votre employeur d'augmenter vos retenues à la source.** (Avec la calculette, vous trouverez les liens vers les formulaires)

Note : Le revenu à inscrire dans les calculettes est mal expliqué. Nous avons vérifié et il faut inscrire le revenu net, **c'est-à-dire la ligne 275 de votre avis de cotisation 2014.**

* Écrivez « calculette, frais de garde » sur votre moteur de recherche.

Si vous n'avez pas accès à Internet, téléphonez au 1-844 ENFANTS4 (1-844-363-2684).

- La contribution additionnelle 2015 sera calculée selon le **revenu net familial 2014.**
- **Vous n'aurez pas de contribution additionnelle à verser**
 - **Si votre revenu net familial est de moins de 50 000 \$** (ou 52 000\$ pour les couples).
 - Si votre revenu net familial 2015 a diminué sous ce seuil de 50 000 \$.
- **Combien ça coûte?** (par enfant, 5 j/sem., famille biparentale, pour une année complète, soit 260 jours*)
 - ➔ **52 200\$ à 75 000\$: 8.00 \$/jour ; 2080\$/année** (contribution additionnelle 0.70\$/j ; 182\$/année)
 - ➔ **Ensuite, la contribution additionnelle augmente graduellement.** Voici quelques exemples :
 - 90 000\$: 9.91 \$/jour ; 2 577 \$/année (contribution additionnelle : 2.61 \$/j ; 679 \$/année)
 - 100 000\$: 11.41 \$/jour ; 2 967 \$/année (contribution additionnelle : 4.11 \$/j ; 1 068 \$/année)
 - 120 000\$: 14.41 \$/jour ; 3 747 \$/année (contribution additionnelle : 7.11 \$/j ; 1 849 \$/année)
 - ➔ **Le maximum est atteint à 155 000\$: 20\$/jour ; 5 200 \$/année** (cont. add. 12.70\$/j ; 3 302\$/année)
- * Rappel : en 2015, la contribution additionnelle sera chargée pour 180 jours (à partir du 22 avril).
- La contribution additionnelle est chargée pour deux enfants maximum.
- **Dans le cas de parents séparés**, la contribution est calculée selon le revenu net familial du parent qui a signé l'entente. Le calcul est fait à partir du revenu net familial qui inclut le revenu du nouveau conjoint s'il y en a un au 31 décembre. Si les deux parents ont signé l'entente, le calcul est fait séparément. Chacun des parents séparés pourrait donc payer une contribution additionnelle différente.